



FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

Page 1/12

Iodis®

Révision 7
Date de révision 2020-03-02

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|----------------|----------------|
| Nom du produit | Iodis® |
| Code produit | 433300, 333300 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-------------|--|
| Usage prévu | [SU22] Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans); [PC8] Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides); |
| Description | Désinfectant. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-----------|--|
| Société | Neogen Corporation |
| Adresse | 620 Leshler Place Lansing MI 48912 USA |
| Web | www.neogen.com |
| Téléphone | 517-372-9200/800-234-5333 |
| Email | SDS@neogen.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|--|---|
| | 24 heures: Médical : 1-651-523-0318 (international) Déversement/CHEMTREC : 1-703-527-3887 (international) |
|--|---|

Informations supplémentaires

| | |
|--|--|
| | Preserve International 944 Nandino Blvd. Lexington, KY 40511-1205 U.S.A. Preserve International est une filiale en propriété exclusive de Neogen Corporation. |
|--|--|


SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------------------------|--|
| 2.1.2. Classification - CE 1272/2008 | Skin Corr. 1C: H314; STOT SE 3: H335; Aquatic Chronic 3: H412; |
|--------------------------------------|--|

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------------------|--|
| Pictogrammes de danger |  |
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires. Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseil de prudence: Prévention | P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| Conseil de prudence: Intervention | P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ . P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Conseil de prudence: Élimination | P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée d'élimination des déchets dangereux / spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales |

2.3. Autres dangers

| | |
|----------------|----------------|
| Autres risques | Aucun inconnu. |
|----------------|----------------|

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

EC 1272/2008

| Nom Chimique | Index-No. | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'enregistrement REACH | Conc. (%w/w) | Classification |
|--|--------------|-------------|-----------|-------------------------------|--------------|---|
| Nonylphenoxyethoxy ethanol | | 127087-87-0 | 500-315-8 | | 10 - 20% | Acute Tox. 4: H302+H332; Skin Irrit. 2: H315; Eye Dam. 1: H318; Aquatic Chronic 2: H411; |
| Phosphoric acid (75%) (Acide phosphorique) | | 7664-38-2 | 231-633-2 | | 20 - 30% | Skin Corr. 1C: H314; |
| Iodine (Iode) | 053-001-00-3 | 7553-56-2 | 231-442-4 | | 1 - 10% | Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Aquatic Acute 1: H400; |

Description

| | |
|--|---|
| | Les concentrations énumérées ne sont pas des spécifications de produit. |
|--|---|

Informations supplémentaires

| | |
|--|--|
| | Le texte complet des conseils de prudence énumérés dans cette section se trouve à la section 16. |
|--|--|

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la personne exposée à l'air libre. La personne exposée doit faire l'objet d'une attention médicale immédiate. Si le blessé est inconscient, vérifier la respiration et pratiquer la respiration artificielle le cas échéant. Si la personne respire difficilement, lui donner de l'oxygène. Si la personne cesse de respirer, pratiquer une respiration artificielle. |
| Contact avec les yeux | Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Garder les paupières écartées et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. En cas de port de lentilles de contact, il est préférable de les ôter. La personne exposée doit faire l'objet d'une attention médicale immédiate. |
| Contact avec la peau | Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec savon et eau. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau. La personne exposée doit faire l'objet d'une attention médicale immédiate. |
| Ingestion | (Se) rincer abondamment la bouche. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du centre antipoison ou du médecin. Des dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Ne jamais rien donner par voie buccale à une personne inconsciente. La personne exposée doit faire l'objet d'une attention médicale immédiate. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures. Dans de graves cas, cela peut aboutir à une perte de connaissance. Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses. Peut provoquer des vertiges et des céphalées. |
| Contact avec les yeux | Risque de lésions oculaires graves. Provoque une grave inflammation et peut endommager la cornée. Danger d'effets irréversibles très graves. |
| Contact avec la peau | Corrosif pour les tissus vivants. Provoque des brûlures de la peau. Danger d'effets irréversibles très graves. |
| Ingestion | Corrosif aux tissus vivants. Provoque de graves brûlures. Danger d'effets irréversibles très graves. L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|--|--|
| | Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Transférer à l'hôpital en cas de brûlures ou de symptômes d'empoisonnement. La personne exposée doit faire l'objet d'une attention médicale immédiate. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
|--|--|

Informations supplémentaires

| | |
|--|--|
| | Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou à la notice d'emballage pour plus d'informations. |
|--|--|

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

| | |
|--|---|
| | Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes. |
|--|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|--|
| | Ne pas respirer les vapeurs de pulvérisation. L'incendie déclenche une fumée dense et noire. |
|--|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas respirer les vapeurs de pulvérisation. Porter: Appareil respiratoire autonome, Matériel de protection. |
|--|--|

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|--|---|
| | En cas de nettoyage à la suite d'un déversement, porter des vêtements protecteurs et un équipement approprié pour éviter l'exposition de la peau et des yeux et pour prévenir l'ingestion ou l'inhalation. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Tenir les membres du personnel éloignés de la zone où a été renversé du produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Garder à l'écart de toute matière incompatible. |
|--|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|--|---|
| | Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Ne pas laisser le produit contaminer le sous-sol. |
|--|---|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--|---|
| | Absorber avec un produit absorbant inerte. Recueillir le produit répandu. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. |
|--|---|

6.4. Référence à d'autres sections

| | |
|--|--|
| | Voir Section(s) 2, 8, and 13 pour plus d'informations. |
|--|--|

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

| | |
|--|---|
| | Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas respirer les vapeurs de pulvérisation. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Provoque des lésions oculaires et des lésions cutanées. Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques. Portez des lunettes ou un masque facial et des gants en caoutchouc lors de la manipulation de ce produit. Lavez l'extérieur des gants avant de les retirer. Lavez-vous les mains soigneusement avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du chewing-gum, utiliser du tabac ou utiliser les toilettes. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Lisez l'intégralité de l'étiquette et suivez toutes les instructions, restrictions et précautions d'emploi. |
|--|---|

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|--|
| | Conserver dans le récipient d'origine dans un endroit frais et sec, inaccessible aux enfants et aux animaux domestiques. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination. Garder les contenants fermés et loin des autres produits chimiques. Ne pas utiliser ou stocker près de la chaleur ou d'une flamme nue. Ne pas stocker avec substances ou mélanges incompatibles. Suivez les instructions sur l'étiquette. |
|--|--|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 1.2 pour plus d'informations. |
|--|---|

Informations supplémentaires



| | |
|--|--|
| | Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou à la notice d'emballage pour plus d'informations. |
|--|--|

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

| | | |
|--|---|---|
| Iodine (Iode) | VME ppm: - VLE ppm: 0.1 Observations: - FT No: 207 | VME mgm3: - VLE mgm3: 1 TMP No: - |
| Phosphoric acid (75%) (Acide phosphorique) | VME ppm: - VLE ppm: - Observations: - FT No: 37 | VME mgm3: 1 VLE mgm3: 3 TMP No: - |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| |   |
| 8.2.1. Contrôles techniques appropriés | Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. |
| 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques. Ne respirez pas la poussière ou la vapeur. |
| Protection des yeux / du visage | Porter: Lunettes de protection réglementaires., Écran facial. |
| Protection de la peau - Protection des mains | Porter: Gants résistants aux produits chimiques. Lavez l'extérieur des gants avant de les retirer. Lavez-vous les mains soigneusement avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du chewing-gum, utiliser du tabac ou utiliser les toilettes. |
| Protection de la peau - Divers | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec savon et eau. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Contrôles de l'exposition professionnelle | Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. Fournir une douche chimique. Mettre un point d'eau à disposition pour nettoyer les yeux. Éviter que les vêtements entrent en contact avec le produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter la contamination des aliments ou des produits alimentaires. |

Informations supplémentaires

| | |
|--|--|
| | Consultez l'étiquette du produit pour obtenir des exigences et des recommandations supplémentaires en matière d'EPI. Suivez les instructions de l'étiquette. |
|--|--|

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| État | Liquide |
| Couleur | Rouge/Marron |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif | Donnée non disponible |
| pH | Donnée non disponible |
| Point de fusion | Donnée non disponible |
| Point de congélation | Donnée non disponible |
| Point d'ébullition | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | Donnée non disponible |
| Taux d'évaporation | Donnée non disponible |
| Limites d'inflammabilité | Sans objet. |
| Pression de vapeur | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur | Donnée non disponible |
| Densité relative | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage | Donnée non disponible |
| Température d'auto-ignition | Donnée non disponible |
| Viscosité | Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | Sans objet. |
| Propriétés comburantes | Donnée non disponible |
| Solubilité | Soluble dans l'eau |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-----------------------|
| COV (composants organiques volatiles) | Donnée non disponible |
|--|-----------------------|

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

| | |
|--|--------------------------------------|
| | Stable dans des conditions normales. |
|--|--------------------------------------|

10.2. Stabilité chimique

| | |
|--|--------------------------------------|
| | Stable dans des conditions normales. |
|--|--------------------------------------|

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|--|--|
| | Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses qui entraînent des températures ou une pression excessives. |
|--|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|--|--|
| | Ne pas utiliser ou stocker près de la chaleur ou d'une flamme nue. Garder à l'écart de toute matière incompatible. |
|--|--|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|--|---|
| | Conserver à l'écart des agents oxydants puissants, métaux mous. |
|--|---|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|--|--------------------|
| | Oxydes de carbone. |
|--|--------------------|

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses. Pour plus |
|-----------------------|--|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--|
| | d'informations, voir la section 3. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Corrosif pour les tissus vivants. Provoque des brûlures. Possibilité d'effets irréversibles. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves brûlures. Provoque une grave inflammation et peut endommager la cornée. Possibilité d'effets irréversibles. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées aux allergies. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Aucun effet mutagène signalé. |
| Cancérogénicité | Le produit n'est pas considéré comme un carcinogène potentiel dans les Monographes de l'Agence Internationale pour la Recherche contre le Cancer (IARC), volumes 1-123. Le produit n'est pas nommé dans le 14e Rapport sur les Carcinogènes du Programme National de Toxicologie (NTP). Non répertorié dans le Guide des valeurs d'exposition professionnelle de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH). Ce produit n'est pas dans la liste des Carcinogènes OSHA standard 1910.1003. |
| Toxicité reproductive | Aucun effet tératogène signalé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut causer une irritation buccale de la muqueuse. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Les composants peuvent endommager les organes humains sur la base des données animales. |
| Danger par aspiration | Aucun danger important. |
| Exposition répétée ou prolongée | Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. L'apparition tardive des symptômes et le développement d'une hypersensibilité (respiration difficile, toux, asthme) sont possibles. |

11.1.2. Mélanges

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 3 pour plus d'informations. |
|--|---|

11.1.3. Les informations relatives aux dangers

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 2 and 3 pour plus d'informations. |
|--|---|

11.1.5. Classe de danger

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 2 and 4 pour plus d'informations. |
|--|---|

11.1.6. Critères de classification

| | |
|--|--|
| | D'après les considérations du Système général harmonisé (SGH) pour la classification des mélanges. Voir la section 15 pour les citations réglementaires. |
|--|--|

11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|---|
| | Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Ingestion. Inhalation. |
|--|---|

11.1.8. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations. |
|--|---|

11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

| | |
|--|---|
| | Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations. |
|--|---|

11.1.10. Effets interactifs

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

11.1.10. Effets interactifs

Donnée non disponible.

11.1.11. Absence de données spécifiques

<1% de ce mélange est constitué d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue.

11.1.12. Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.

11.1.13. Autres informations

Attention - Substance non encore complètement testée.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Iodine

Daphnies CE50/48h: 0.2 mg/l

Truite arc-en-ciel CL50/96h: 1.7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée d'élimination des déchets dangereux / spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Ne pas déverser les effluents contenant ce produit dans les égouts. Suivez les instructions sur l'étiquette.

Méthodes d'élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée d'élimination des déchets dangereux / spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Ne pas laisser le produit contaminer le sous-sol.

Élimination du conditionnement

Conteneur non rechargeable. Ne pas réutiliser ou remplir ce contenant.
Si vide: ne pas réutiliser ce contenant. Mettre à la poubelle ou proposer de recycler, si disponible.
Si partiellement rempli: Appelez votre agence locale de traitement des déchets solides pour obtenir des instructions sur l'élimination. Ne placez jamais le produit inutilisé dans les égouts intérieurs ou extérieurs. Les récipients vides peuvent être envoyés à la décharge après nettoyage, s'ils sont conformes à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Peut être recyclé si conforme aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Informations supplémentaires

Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou à la notice d'emballage pour plus d'informations.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes de danger



14.1. Numéro ONU

UN1903

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Phosphoric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------|---|
| ADR/RID | 8 |
| Risque supplémentaire | - |
| IMDG | 8 |
| Risque supplémentaire | - |
| IATA | 8 |
| Risque supplémentaire | - |

14.4. Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement III

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|------------------------------|----|
| Dangers pour l'environnement | No |
| Polluant marin | No |

ADR/RID

| | |
|---------------------|-----|
| N° Id danger: | 80 |
| Catégorie de tunnel | (E) |

IMDG

Code EmS F-A S-B

IATA

| | |
|--|------|
| Instructions de conditionnement (Cargo) | 856 |
| Quantité maximale | 60 L |
| Instructions de conditionnement (Passager) | 852 |
| Quantité maximale | 5 L |

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------|---|
| Règlements | RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). |
|------------|---|

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir:

--International--.

Convention de Bâle (déchets dangereux) : H8.

Convention sur les armes chimiques (OIAC) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Gaz à effet de serre du protocole de Kyoto: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Accord Mercosur: Sans objet.

Protocole de Montréal: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

La Convention de Rotterdam: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

La Convention de Stockholm: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

--Asie et les nations de l'ANASE--.

Catalogue de produits chimiques dangereux (Chine): [2790, Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2], [189, Hydriodic acid solution (Hydrogen iodide), CAS No. 10034-85-2]. proscrite. [Nonylphenoxypolyethoxy ethanol, CAS No. 127087-87-0].

Règlement du ministre du Commerce de la République d'Indonésie, Numéro 75, Année 2014, concernant le deuxième amendement du ministre du Commerce, Numéro 44, Année 2009, Concernant la fourniture, la distribution et le contrôle des substances dangereuses: Matières dangereuses et toxiques utilisables, [Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2].

Loi sur le contrôle des substances chimiques (Japon) : Évaluation prioritaire, Communiqué environnemental de classe I, [Nonylphenoxypolyethoxy ethanol, CAS No. 127087-87-0].

Surveillance de type III, No. 43 [Nonylphenoxypolyethoxy ethanol, CAS No. 127087-87-0].

Loi sur la sécurité et la santé dans le secteur industriel, Substances dangereuses (Japon) : Étiquetage et notification requis, [Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2], [Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2].

Loi sur les substances toxiques et délétères (Japon) : Délétère, [Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2], [Hydriodic acid solution (Hydrogen iodide), CAS No. 10034-85-2].

Substances chimiques sous réserve de l'autorisation (Corée): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Substances restreintes ou interdites (Corée) : Restreinte, [06-5-6, Nonylphenoxypolyethoxy ethanol, CAS No. 127087-87-0].

Utilisation et normes d'exposition des produits chimiques dangereux pour la santé (USECHH), Règlement 2000 (Malaisie): Annexe I Norme d'exposition, [Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2], CLASS règlement, [Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2].

Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS) : Loi sur le contrôle des substances toxiques et des déchets nucléaires et dangereux (RA6969):, [Nonylphenoxypolyethoxy ethanol, CAS No. 127087-87-0], [Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2], [Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2], [Hydriodic acid solution (Hydrogen iodide), CAS No. 10034-85-2].

Taiwan Loi sur le contrôle des substances chimiques toxiques et concernées (TCCSCA): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Hazardous Substances Act (Thaïlande): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Loi sur les produits chimiques (Vietnam): Annexe I, Appendix V, Appendix VII, [Phosphoric acid, CAS No. 7664-38-2], [Hydriodic acid solution (Hydrogen iodide), CAS No. 10034-85-2]. Appendix V, Appendix VI, Appendix VII, [Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2].

--Australie et Nouvelle-Zélande--.

Code australien des marchandises dangereuses: Class 8.

Inventaire australien des substances chimiques (AICS): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (NZIoC): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

--l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni --.

Liste d'autorisation (annexe XIV de REACH): Substance chimique perturbatrice endocrinienne, [Nonylphenoxy polyéthoxy éthanol, CAS No. 127087-87-0].

Annexe XVII pour REACH: Restreinte, [Nonylphenoxy polyéthoxy éthanol, CAS No. 127087-87-0].

Article 95 du Règlement sur les produits biocides (BPR): [PT4, Iodine (Iodine complex), CAS No. 7553-56-2].

--Amérique du Nord--.

Listes des substances nationales/non domestiques : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Liste du Massachusetts ayant le droit de savoir des substances dangereuses: Phosphoric acid, Iodine (Iodine complex).

Loi sur le droit de savoir des travailleurs et des communautés du New Jersey: Phosphoric acid, Iodine (Iodine complex).

Pennsylvanie Droit de connaître la loi: Phosphoric acid, Iodine (Iodine complex).

Rhode Island Droit de connaître la loi générale: Phosphoric acid, Iodine (Iodine complex).

** résidents de la Californie s'il vous plaît noter **.

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris Nonylphenoxy polyéthoxy éthanol, CAS No. 12787-87-0 and 1,4-Dioxane, CAS No. 123-91-1, qui est connu de l'État de Californie pour causer le cancer. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Informations supplémentaires

| | |
|---|--|
| Mot de signalisation FIFRA Avertissement FIFRA | Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et de l'information sur les dangers requis pour les fiches de données sur la sécurité (SDS) et pour les étiquettes de produits chimiques autres que les pesticides. Les renseignements sur les dangers requis sur l'étiquette des pesticides sont reproduits ci-dessous. L'étiquette des pesticides comprend également d'autres renseignements importants, y compris des directions d'utilisation. |
| | DANGER. |
| | Tenir hors de portée des enfants. Dangers pour les humains et les animaux domestiques. Corrosif. Provoque des lésions oculaires et des lésions cutanées. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Portez des lunettes ou un masque facial et des gants en caoutchouc lors de la manipulation de ce produit. Lavez-vous les mains soigneusement avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du chewing-gum, utiliser du tabac ou utiliser les toilettes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |

SECTION 16: Autres informations**Autres informations**

| | |
|------------------|--|
| Révision | Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants : 2 - 2.1.2. Classification - CE 1272/2008. |
| Acronymes | ADR/RID: Accords européens concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et par route (ADR). CAS No.: Service d'abstrait chimiques. CLASS: Classification, étiquetage et feuille de données sur la sécurité des produits chimiques dangereux Règlement 2013 (Malaisie). SGH: Système mondial harmonisé. |

Autres informations

| | |
|--|--|
| | <p>HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012). IATA: Association du transport aérien international. ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales. LD: Dose létale. LEP: Limite d'exposition professionnelle. OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail. PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.</p> |
| <p>Texte des mentions de danger présentées en Section 3</p> | <p>Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves. Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané. Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation. Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> |

Informations supplémentaires

| | |
|--|--|
| | <p>AVERTISSEMENT : L'information et les recommandations contenues dans ce document sont présentées de bonne foi et correctes à ce jour. Aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'intégralité de ces informations. De plus, étant donné les nombreux facteurs pouvant avoir une incidence sur l'utilisation du produit, l'information fournie sous-entend qu'il est de la responsabilité des usagers de s'assurer qu'il est adapté à leur besoin avant usage.</p> <p>Sauf mention expresse aux présentes, AUCUNE GARANTIE, GARANTIE OU DÉCLARATION D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE MÉRCANICITÉ, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, D'UTILISATION DU COMMERCE OU DE RÉSULTATS OBTENIR PAR L'UTILISATION DE CE PRODUIT sont faits en ce qui concerne ce produit ou l'utilisation de ce produit. Le produit couvert est fourni "tel quel" et uniquement sous réserve des garanties fournies ici, aucune responsabilité n'est assumée résultant de l'utilisation de ce produit.</p> |
|--|--|